



Association  
Intercommunale pour la  
Défense des  
Intérêts  
Locaux

Siège Social :  
Mairie de Saint-Rémy sur Avre 28380  
TEL.02.37.62.52.00

**Contribution de l'A.I.D.I.L**

Le 04 janvier 2010

Déviations de la RN12 et RN154 dans le secteur  
de Nonancourt et St Rémy sur Avre

L'Association intercommunale de Défense des intérêts locaux (AIDIL) a été créée en 1994 sous l'impulsion de Monsieur Vadelorge, alors Maire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre. Les raisons de la création de cette association reposent sur l'opposition à tout aménagement par le nord du contournement au droit de Nonancourt et Saint-Rémy-sur-Avre de la RN12 et RN154. En effet, depuis 1976 et surtout à partir de 1993 jusqu'à la concertation de mai 2001, les services décentralisés des deux DDE de l'Eure et l'Eure et Loir avec l'appui du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) ont fortement orienté leur position pour une option nord sans même avoir un regard précis et circonspect de la situation locale vis-à-vis des nombreuses contraintes techniques et environnementales (impact sur le milieu naturel et humain) qu'engendrerait un passage par le nord. A l'époque, la perspective d'un aménagement par le sud ne faisait pas le moindre objet d'étude préalable en vue d'une analyse comparative des options sud et nord.

A partir de 1994, L'AIDIL s'est donc mobilisée pour se faire entendre et faire reconnaître, non seulement auprès des services décentralisés de l'équipement (DDE et DRE) et centralisés de l'Etat (Ministère de l'Equipement, Direction des routes, Ministère de l'Ecologie), mais également auprès des collectivités territoriales locales (Conseils généraux du 27 et 28, arrondissements et communautés de communes), des mairies des environs de Saint-Rémy-sur-Avre, que l'impact du projet nord est inadmissible tant sur le milieu humain que environnemental.

L'AIDIL s'est employée, durant la période allant de 1994 à 2001, à démontrer grâce à la réalisation de nombreuses contre-expertises et d'une multitude de rapports

techniques et détaillés - dont certains ont été transmis à la Commission particulière du débat public - que le projet nord présente des contraintes environnementales bien supérieures à celles d'un projet sud. En effet, ce dernier offre des voies de passage en plateau permettant de rechercher des possibilités d'aménagement visant à réduire, voire à supprimer les impacts portant sur les populations concernées, ce qui n'est pas le cas pour l'option nord en raison des caractéristiques géomorphologiques de la vallée très encaissée à cet endroit, qui impliquerait des nuisances directes sur les populations (bruit, pollutions, destruction d'habitations, développement urbain et économique remis en question, risques d'inondation accrues ...) et sur le patrimoine naturel (site Natura 2000, site d'intérêt floristique majeur, ZNIEFF de type I...).

De la concertation de mai 2001, au cours de laquelle les variantes nord et sud ont fait l'objet de présentation publique, il en est ressorti que la **quasi unanimité des élus locaux par délibération de leur conseil s'est prononcé pour le choix d'une option sud du contournement de Nonancourt et Saint-Rémy-sur-Avre**, dont la liste suit :

- Les Conseils généraux de l'Eure et de l'Eure et Loir,
- Les députés de l'arrondissement de Dreux (28) et ceux de l'arrondissement d'Evreux –Sud (27),
- Les conseillers généraux des cantons de Nonancourt et 3 cantons de l'agglomération drouaise,
- Les maires et Conseils municipaux de Dreux – Vernouillet – Chérisy – St Rémy-sur-Avre – Brezolles – Vert-en-Drouais et Crucey/Villages pour le département de l'Eure et Loir,
- Les maires et Conseils municipaux de Nonancourt – La Madeleine de Nonancourt – St Germain sur Avre – Mesnil sur l'Estrée – Muzy – et Droisy pour le département de l'Eure,
- La communauté des communes rurales du Canton de Nonancourt

Ce sont également 4 associations locales (AIDIL, AVA, Amicales des Vallées, FFPSM Lacs et Réservoirs) qui se sont positionnées pour l'option sud.

Il s'est donc dégagé de cette concertation que dans l'intérêt général le projet sud correspond à la l'option d'aménagement qui est pressentie comme étant la plus acceptable.

Depuis cette concertation de mai 2001, L'AIDIL a toujours maintenu sa position d'opposition à tout projet nord.

Nous observons aujourd'hui avec satisfaction que le maître d'ouvrage privilégie l'option sud telle qu'elle est inscrite dans le dossier du maître d'ouvrage présenté en débat public « RN154 Projet d'achèvement par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise en 2 x 2 voies progressive dont nous rappelons dans ce courrier les principales raisons objectives.

**L'option Nord** est confrontée à une **concentration de contraintes environnementales** autour du passage de la vallée de l'Avre. Elle impliquerait un

passage en fond de vallée **extrêmement impactant pour le milieu humain.** En effet, ce fond de vallée est déjà largement occupé par les urbanisations de St Rémy sur Avre et St Germain sur Avre et abrite leurs zones de développement et d'activité industrielle.

Les nuisances seraient alors **importantes sur l'habitation** : pollution acoustique, pollution visuelle et le développement urbain des communes serait remis en question.

Comme il est indiqué dans ce rapport, le franchissement de la vallée de l'Avre ne pourrait être envisagé qu'en surplomb de la vallée selon une inclinaison biaisée, aboutissant à la réalisation d'un **viaduc long de 2 km** environ (contre 700 m pour une option sud). Nous notons que la réalisation de ce viaduc en surplomb de la vallée à une hauteur située à plus de cent mètres par rapport au fond de la vallée entraînerait un fort impact paysager, constituerait des nuisances certes un peu moindres uniquement pour la traversée de la vallée mais toujours persistantes pour les populations situées en dessous. Cette réalisation représenterait une opération très coûteuse qui nous paraît démesurée si aucune autre option ne pouvait être envisagée, or ce n'est pas le cas. Toute solution consistant à réduire la longueur de viaduc en descendant dans le fond de la vallée générerait **un impact inadmissible sur le milieu humain** (impossibilité de respecter les seuils réglementaires de bruit) et ne peut donc être retenue.

En outre, l'option nord **comporte d'importants enjeux naturels** recensés de part et d'autre du fond de la vallée :

- Le coteau sud de la vallée, au niveau du bois de Chaumont, fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000, en raison d'enjeux floristiques forts. Toute atteinte, directe ou indirecte à l'intégrité de ce zonage est proscrite par la directive européenne « habitats » et représente un risque de contentieux avec l'Union Européenne ;
- Le bois de la Bascule, situé lui aussi au fond de la vallée, constitue également une zone floristique sensible, avec la présence de plusieurs espèces de mousses remarquables ;
- Le coteau nord de la vallée présente un intérêt floristique exceptionnel au niveau de Pondichéry ; il doit impérativement être préservé à cet endroit ;
- Plus au nord, sur le plateau, le bois de la Buchaille est inventorié en ZNIEFF de type 1.

**Cette concentration d'enjeux conduira inévitablement à un impact significatif du projet sur le milieu naturel que nous considérons également non acceptable.**

**En revanche, l'option Sud** du contournement de Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt a fait l'objet d'études ; cette option est confrontée à une problématique très différente : elle se développe dans des espaces peu urbanisés, où les enjeux sont plus disséminés.

Cette configuration offre une bonne latitude pour insérer le tracé de la route en préservant les enjeux.

Ainsi, les espaces urbanisés concernés sont d'une moindre densité : hameaux de la Gâtine et de la Ferrette, pointe sud (la Poterie) et bord ouest (le Gros-Jacques) de Saint-Lubin-des-Joncherets. Le passage d'un projet routier peut donc être réalisé à une distance des habitations évitant les nuisances.

De la même manière, les principaux sites d'intérêt floristique et/ou faunistique peuvent être évités par un passage sud. Ils se situent principalement au sud-est de l'aire d'étude, sur le versant est de la vallée sèche de Crampeau : Bois de la Mare du sud, Bois de Didot, Bois de Crampeau.

Au niveau du franchissement de la vallée de l'Avre à l'ouest de Nonancourt, les enjeux sont essentiellement paysagés, avec la présence d'une zone de loisirs (étangs de Bellegarde) qui serait donc à préserver.

Quelques stations floristiques importantes sont aussi identifiées sur le coteau sud de la vallée de l'Avre (côte de Villancé) : elles peuvent être évitées.

En dernier point, nous remarquons que l'aménagement du contournement de Saint-Rémy-sur-Avre Nonancourt concerne non seulement celui de la RN154 mais également celui de la RN12, portion routière commune à ces deux nationales. Nous considérons que **l'option sud présente le double avantage d'aménager en une seule opération la RN154 et la RN12** pour la totalité du contournement de Saint-Rémy-sur-Avre Nonancourt, ce qui ne se sera pas le cas pour l'option nord car seulement une portion de la RN12 serait aménagée et nécessitera une nouvelle instruction dans le cadre de l'aménagement global de la RN12. Donc si le coût global des options nord et sud est à peu près comparable, l'option sud à l'avantage d'assurer dans la même opération le financement de la RN12 ce qui d'un point de vue économique nous paraît également de première importance.

Le contournement de la RN154 et RN12 au droit de Nonancourt Saint-Rémy-sur-Avre est à concevoir en **priorité** compte tenu des nuisances occasionnées par le trafic des véhicules sur les populations locales dans la traversée de Saint-Rémy et de la **haute dangerosité** que représente cette circulation quotidienne (pollutions diffuses et directes, risques majeurs d'exposition en cas d'accidents dus au transport de matières toxiques, liquides, solides et gazeuses). Cette situation devient totalement insupportable et la perspective d'un aménagement à moyen ou long terme nous paraît intolérable. Il doit être envisagé à court terme. Le devenir de la RN154 entre Nonancourt et Dreux **ne peut se faire sans s'interroger sur celui du devenir de la RN12** alors que cette dernière fait actuellement l'objet d'études en vue de son aménagement. La position de la Commission, du point de vue de son indépendance et en toute légitimité, doit être en capacité de soulever cette question

et affirmer que le devenir de la RN154 entre Nonancourt et Dreux ne peut se faire sans connaître celui de la RN12. Nous considérons que la position prise en faveur de la RN154 influencera obligatoirement celui de la RN12 et ceci sans le moindre débat concernant cette nationale.

### **Conclusion de l'A.I.D.I.L**

Nous avons pendant des années mené des études de terrain pour démontrer que le tracé **nord** alors prévu pour la déviation de la RN 154/12 entre Nonancourt et Saint-Rémy-sur-Avre allait à l'encontre du bon sens, apportant nuisances sonores et environnementales dans la partie la plus peuplée de ce parcours.

Il ne s'est jamais agit pour nous de vouloir repousser vers d'autre des nuisances indissociables de tout passage routier mais seulement de démontrer qu'un choix entre deux projets, malheureusement tous deux porteurs de nuisances, doit privilégier celui apportant le moindre mal, en s'appuyant essentiellement sur les contraintes liées aux facteurs humains et environnementaux.

Le contournement de Nonancourt est à prévoir en priorité et ne peut être dissocié du projet de l'aménagement global de la RN 12. Dans ces conditions, nous considérons qu'il ne peut être envisagé à ce jour de répondre à la question portant sur la mise en concession autoroutière de la portion commune RN154 et RN12 entre Nonancourt et Dreux sans éclairage sur le devenir de la RN12 de Dreux à Alençon.

#### **AIDIL**

Association loi 1901

Siège social Mairie de Saint Rémy sur Avre

Adresse Postale : chez son Président

M. Philippe HOUSSET

7 rue des Acacias

Fontaine

27320 La MADELEINE de NONANCOURT